

SCI « PORT LA GALERE »

75 Rue Jean Guiramand

83000 TOULON

Capital : 1.529,49 Euros

RCS Toulon 392.622.866



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOUT 2011

L'an deux mille onze et le cinq août à quinze heures,

Au siège social, les associés de la SCI « **PORT LA GALERE** », se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents

➤ Monsieur BESSUDO Albert, représentant	99 parts
➤ Madame JOANIN Françoise représentée par Monsieur BESSUDO Guillaume, représentant	1 part
Soit la totalité du capital	100 parts

Monsieur BESSUDO Albert préside la séance en qualité de gérant associé et déclare que l'assemblée générale est valablement constituée, l'unanimité des associés étant présents ou représentés, elle peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Agrément de la cession globale des parts sociales à la SAS ALTI-FRANGUI
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales
- Pouvoir à donner en vue des formalités

Monsieur **Albert BESSUDO** expose que la SAS ALTI-FRANGUI projette de se porter acquéreur de l'ensemble des parts sociales détenues respectivement par chaque associé. La cession globale des parts sociales de la SCI se ferait moyennant un prix forfaitaire total de 51.431 €.

Il met à la disposition des associés le projet d'acte.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Two handwritten signatures or initials, one appearing to be 'A' and the other 'B'.

PREMIERE RESOLUTION: AGREEMENT DE LA CESSION GLOBALE DES PARTS SOCIALES A LA SAS ALTI-FRANGUI

Les Associés, connaissance prise du projet de cession des parts, décident de céder l'ensemble des parts qu'ils détiennent respectivement dans le capital social de la SCI PORT LA GALERE à la SAS ALTI FRANGUI moyennant le prix total de 51.431 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS SOUS RESERVE DE LA REALISATION DE LA CESSION GLOBALE DES PARTS SOCIALES

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession précédemment autorisée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de "MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES » (1.529,49 Euros), divisé en cent (100) parts d'intérêt de 15,2949 Euros chacune, entièrement libérées portant les numéros de 1 à 100, et attribuées comme suit

*- La SAS ALTI FRANGUI,
à concurrence de "100" parts, numérotées de 1 à 100 parts, 100 parts*

*TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL 100 parts*

Le reste est sans modification

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

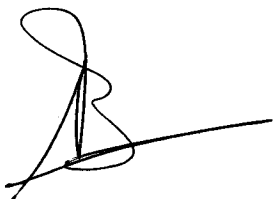
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes délibérations, à l'effet de procéder aux formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

M.BESSUDO Albert



Mme JOANIN Françoise
REPRESENTÉE PAR
M.BESSUDO Guillaume

